

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 913

Artikel: Pour un bilan genevois
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018248>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour un bilan genevois

(jd) L'objectif d'une croissance qualitative implique qu'on prenne en compte non seulement la création des biens et des services affectés d'une valeur monétaire, mais également l'effet des activités humaines sur les ressources non renouvelables et les biens naturels (eau, air, sol). Dans cette perspective, la mise au point de nouveaux indicateurs se révèle nécessaire (DP 911 et 912). Les documents — comptes et rapport de gestion — que les collectivités publiques fournissent pour informer de leur action sont particulièrement pauvres en informations sur la réalité économique, sociale et écologique. La présentaton

traditionnelle par dicastère conduit à compartimenter la matière et privilégie la situation financière et administrative. Ces lacunes ont conduit un député écologiste genevois — André November — à demander au Conseil d'Etat de présenter périodiquement un bilan social et écologique du canton. Ce bilan devrait rendre compte des effets directs et indirects des activités de l'administration sur l'environnement naturel et sur la qualité de la vie de la population. Le député imagine de la manière suivante la présentation du bilan écologique:

● *Bilan du patrimoine écologique:* changements intervenus dans le milieu

naturel (déclassement et restitution des zones agricoles, évolution de la surface des espaces verts, état des forêts, protection de la faune et de la flore, des sites et des réserves naturelles).

● *Etat de la pollution et des nuisances:* eaux, sol, bruit, atmosphère, déchets, radioactivité...

● *Dépenses de fonctionnement et investissements:* mesures de prévention et d'assainissement.

● *Bilan énergétique:* flux et évolution de l'approvisionnement et de la consommation.

Quant au bilan social, il réunit et traite des informations quantitatives et qualitatives relatives aux prestations sociales de l'Etat et évalue les coûts sociaux liés à la croissance; il rend compte également du fonctionnement de l'administration (relation de travail et problèmes d'organisation).

La proposition est intéressante. Sa réalisation pourrait contribuer à améliorer sensiblement l'information des autorités et des citoyens et donc à éclairer leurs choix, notamment dans les domaines où le bilan financier ne dit rien.

Le terme «bilan» peut prêter à confusion. Il ne doit pas être pris ici dans son sens comptable; il correspond plutôt à la notion d'inventaire des ressources disponibles et de leur usage.

Si l'élaboration de tels bilans doit se faire progressivement et ne pas viser d'emblée une grande complexité, il serait utile que les collectivités publiques (cantons, communes et Confédération) se mettent d'accord sur un cadre commun minimum, pour qu'à terme le langage des bilans ne singe pas celui de la cacophonie. ■

EGALITE HOMMES - FEMMES

Il est long le chemin...

(jd) L'égalité des droits entre hommes et femmes doit trouver sa concrétisation dans les normes juridiques et dans les faits. C'est ce que le peuple suisse a affirmé en adoptant le 14 juin 1981 l'article 4 alinéa 2 de la Constitution fédérale. Mais il y a du chemin entre la reconnaissance d'un principe et son application. Je dirais même que la distance est infinie, tant la dynamique d'un principe peut se révéler surprenante et n'accepte pas a priori de délimitations fixes. Plus que d'une concrétisation qui épuiserait le principe, il faut parler d'un cheminement qui progressivement éclaire toutes les facettes d'une idée au départ abstraite. Sept ans après l'affirmation du principe de l'égalité, un ouvrage collectif tente de faire le bilan de l'impact de la norme constitutionnelle sur le droit suisse (famille, travail, sécurité sociale, fiscalité). Avec un aperçu sur la situation en droit international, européen et italien. Des progrès ont été réalisés dans l'abolition des discriminations légales, surtout dans le domaine de la famille. Mais beaucoup reste à faire pour simplement mettre en conformité la législation et la Constitution. A bien des égards le rôle du Tribunal fédéral apparaît sous un jour peu favorable à la cause

de l'égalité; l'analyse de la jurisprudence des juges de Mon-Repos montre une attitude timorée et contradictoire; C.-A. Morand, l'auteur de cette analyse, parle même d'une érosion du droit à l'égalité à laquelle a conduit jusqu'à aujourd'hui l'action du TF.

Supprimer les discriminations entérinées par le droit est une chose. Mais le combat pour l'égalité passe aussi et surtout par la promotion des femmes pour que ces dernières prennent la place à laquelle elles ont droit dans la vie économique et politique. Une contribution expose les actions menées aux Etats-Unis dans ce but et un auteur examine les possibilités offertes par le droit suisse dans ce domaine. Enfin, l'ouvrage évoque en conclusion la nécessité d'une stratégie pour développer l'égalité, stratégie qui implique une connaissance approfondie de la situation présente des femmes et des facteurs qui contribuent à maintenir les discriminations. Seule cette connaissance permettra de mettre en œuvre les moyens appropriés à l'objectif d'égalité. ■

L'égalité entre hommes et femmes. Bilan et perspectives. Collection juridique romande, Lausanne, 1988.

L'histoire du contingent

Partisan de la possibilité de négocier les contingents laitiers, le conseiller aux Etats libéral vaudois Hubert Reymond, répondant aux questions d'un journaliste de la Radio romande, admet que cette innovation va favoriser la concentration des exploitations agricoles. Pour s'excuser, il constate que cette évolution va «dans le sens de l'Histoire». Alors qu'à gauche on commence à comprendre que l'Histoire n'a d'autre sens que celui qu'on veut bien lui donner, voilà qu'à droite on découvre les délices du matérialisme historique.